

**Réunion POA Pierre-Bénite
25 juin 2015 à 14h30
Siège DREAL Rhône-Alpes**

Participants :

J.PRILLARD : Directeur de la DDT
J.MOROGE : Maire Pierre-Bénite
JL.DA PASSANO : Vice-président de la Métropole en charge des risques
JY.DUREL : DREAL RA UTRS
C.POLGE : DREAL RA UTRS
C.WENDLING : DDT 69 SPAR
G.GUIMONT : DREAL RA SPR
E.BERNE : DREAL RA SPR
G.BUISSON : DREAL RA SPR
X.RICHARD : DDT 69 SPAR
S.JOURDAIN : DDT 69 SPAR
C.TUNDIS : DDT 69 SPAR
G.BROCARD : Métropole
F.LAROCHE : Métropole
M.MICHEL : ville de Pierre-Bénite
T.MOUNIB : représentant des riverains
C.MAURIN : ville d'Oullins
O.BORREL : ville d'Oullins
A.RAGOT : SIDPC
C.LACHAIZE : SDMIS
C.NEYRET : SDMIS
G.LAURANSON : Arkéma Pierre-Bénite
T.VERNIER DE BYANS : DPL
D.VITTAUT : EPL
O. RINALDI : SPR
M.BEAREZ : CNR
O.FORCHERON : CNR
B.PROT : CCI de Lyon
K.FOREST : Région RA
P.FRANCOIS : SNCF Réseau
E.MARTINAIS : ENTPE

Introduction du Directeur de la DDT :

Le Directeur de la DDT excuse tout d'abord le Préfet qui est empêché.

Depuis la dernière réunion des Personnes et Organismes Associés ont eu lieu au printemps des réunions publiques et des réunions sur les activités. En parallèle, s'est déroulé un travail sur le règlement du PPPRT fusionné de la vallée de la chimie.

À ce titre, une réunion de synthèse des POA pour l'ensemble du PPRT de la Vallée de la Chimie est prévue le 11 septembre. Elle traitera les questions encore en suspens, et devrait être la dernière réunion des POA pour ce PPRT.

L'Objectif affiché est une approbation du PPRT à mi 2016.

Le vice-président de la Métropole : les procédures avancent désormais rapidement sachant que la loi « Bachelot » date toutefois de 2003. On doit être dans le pragmatisme. Il faut si possible alléger les procédures et aller à l'essentiel.

Services instructeurs (DREAL et DDT) : le préfet a répondu à un certain nombre de questions et observations des communes par courrier en date du 12 juin.

Le point nouveau de cette réunion des POA concerne les usages et notamment ceux des équipements publics.

1- Présentation urbanisation future (C. Wendling, DDT)

Remarques de la mairie de Pierre-Bénite

- Demande de modulation du coefficient de densité (B7c à assouplir et le durcir en compensation sur la zone B6).

Services instructeurs : l'idée est d'avoir un règlement compatible avec l'OPAH-RU. Les services de l'Etat travaillent d'ores et déjà avec les services de la ville en ce sens. La modulation demandée devrait être possible.

- Assouplissement des restrictions sur les ERP en B7c (afin de réduire le risque de locaux commerciaux vacants et de maintenir le linéaire commercial).

Services instructeurs : on est en zone bleu foncé. L'objectif est de ne pas densifier ce type de zones.

Il est proposé de retravailler avec les services de la mairie pour préciser la demande et voir dans quelle mesure elle peut être acceptable dans le cadre du PPRT.

- Bâtiment Le Henaff (B4PB) : pourrait être cédé par Arkema à la mairie mais en contrepartie cette dernière souhaite connaître l'utilisation qui pourrait être faite de ce bâtiment qui se situe sur un secteur stratégique en entrée de la ville.

Arkema : c'est un bâtiment que l'on utilise pas. Ne pourrait-on pas faire comme à Oullins en l'utilisant comme logements pour les jeunes en formation sur la plate-forme ?

M. le Maire de Pierre-Bénite demande de clarifier ce qui est possible, notamment pour l'implantation d'activités tertiaires nouvelles.

Services instructeurs : actuellement le règlement permet l'artisanat, l'industrie et la fonction d'entrepôt. Il est rappelé que nous sommes ici en aléas M+, très proche du site. L'activité tertiaire dans cette zone est incompatible avec le risque.

Le représentant des riverains : quid de la présence du tertiaire existant à proximité du site dans ces conditions ?

Services instructeurs : il y a deux politiques différentes entre d'une part l'urbanisation future et d'autre part l'existant.

La création d'activités tertiaires entraîne automatiquement l'arrivée d'une population nouvelle vulnérable.

On est dans un équilibre global et, en dehors des zones de mesures foncières (il n'y en a pas à Pierre-Bénite), l'implantation des bâtiments existants n'est pas remise en cause.

M. le Maire de Pierre-Bénite : il est difficile de comprendre cette nuance existant/projet.

Le problème dans ce cas est celui du traitement de l'entrée de ville.

- Effets liés à la société DAIKIN et à l'infrastructure de transport ferroviaire du Port Édouard Herriot.

Services instructeurs : les effets des deux établissements cités sont traités distinctement puisque ces deux établissements n'entrent pas dans le champ du PPRT. Concrètement on pourrait avoir pour ces derniers des « porter à connaissance » (PAC) qui pourraient accroître l'extension spatiale des risques par rapport à la carte des aléas du PPRT (rappel : les effets d'un PAC ne concernent que l'urbanisation future).

M. le Maire de Pierre-Bénite : À quelle échéance auront nous connaissance des risques associés à l'établissement DAIKIN et à l'infrastructure de transport ferroviaire du Port Edouard Herriot (PEH) ?

Services instructeurs : Pour le Port Édouard Herriot l'instruction est en cours, mais en attente de textes réglementaires nationaux en cours d'approbation.

Pour ce qui concerne Daikin, l'étude de dangers a été déposée mais a nécessité une demande de compléments pour préciser la mise en œuvre des mesures de maîtrise de risques.

M. le Maire de Pierre-Bénite note que ce n'est pas la peine de travailler sur un PPRT si le PAC accroît ensuite les risques.

Services instructeurs : l'objectif est d'aboutir, autant que faire se peut, à des résultats acceptables. Le travail déjà effectué a réussi à diminuer notablement les zones du PPRT.

Le représentant de la Métropole relate le travail mené avec les instructeurs chargés de l'application du droit des sols sur le projet de règlement. Un certain nombre de besoins de précisions dans la rédaction ont été relevés. La Métropole transmet le résultat de ce travail dans l'été.

Certaines notions doivent être précisées, notamment celle de l'occupation permanente. Au sens du droit des sols, un parc ne reçoit pas de personnes de façon permanente.

Services instructeurs : la base légale du PPRT est le code de l'environnement, pas le code de l'urbanisme. Tout l'enjeu est de trouver des rédactions conformes avec cette base légale d'une part, et les plus opérationnelles dans le cadre du droit de l'urbanisme d'autre

part.

M. le Maire de Pierre-Bénite : il note qu'est à régler le problème des parcelles à cheval sur 2 zones. Exemple : l'hôtel de l'Europe qui est à la fois dans et hors de la zone PPRT.

Services instructeurs : les règles du PPRT s'appliquent sur chaque partie sécante des parcelles avec les zones du PPRT. On ne peut pas modifier le zonage au regard des découpages parcellaires. Ce point sera clarifié dans le cadre du règlement.

2- Présentation plate-forme (JY Durel, DREAL UTRS)

L'historique de la démarche en matière de plates-formes est rappelé avec en particulier la circulaire ministérielle du 25 juin 2013 et la tenue d'une réunion présidée par le préfet le 30 septembre 2014 visant à la mise en place d'une gouvernance robuste avec l'ensemble des acteurs industriels concernés.

Après échanges entre la DREAL et les exploitants de la plate-forme chimique de Pierre Bénite, il y a accord sur le contenu technique de la convention de plate-forme.

Le directeur de Arkema précise que globalement la convention est techniquement actée. Elle est en cours de relecture par le service juridique Arkéma. Il précise, suite à question de la Métropole, que le montage juridique reste sur une convention.

Métropole : Est-ce que cette convention prévoit d'accepter seulement les ICPE ?

Services instructeurs : Oui. Une attention particulière sera portée à un traitement uniforme pour les plate-formes de Saint-Fons et de Pierre-Bénite sur ce point. Il est rappelé que cette convention doit être signée avant l'enquête publique. Les services instructeurs demandent donc à la Métropole et à la Région de bien inscrire ce point au calendrier des délibérations.

3- Urbanisation existante (C. Wendling, DDT)

Mesures foncières :

Elles concernent le bâtiment Champion sur PEH. Sa présence n'est pas compatible avec le risque (le coût de renforcement équivaut à 140 % de la valeur vénale du bien). Le bâtiment est proposé en zone d'expropriation. Il est implanté sur le domaine public fluvial, mais sa convention d'occupation est constitutive de droits réels, qui doivent faire l'objet d'une expropriation pour être éteints. Il s'agit d'une quasi-propriété du bâtiment.

Le représentant de la Métropole émet des doutes sur cette analyse juridique, et demande communication des éléments du raisonnement.

Les services instructeurs signalent que ce raisonnement est conforme à la note dédiée aux zones portuaires de janvier 2012.

Conseil Régional : qui exproprie ici et sur quelle base de calcul ?

Services instructeurs : c'est une procédure de DUP classique faite par l'État sur la base d'une estimation par France domaine.

Une question est posée sur les effets possibles de la nouvelle ordonnance sur cette

mesure foncière.

Services instructeurs : le projet d'ordonnance tel que rédigée actuellement ne change pas la stratégie présentée ici. De plus, au regard du bâtiment et de la zone on ne peut pas envisager de renforcement.

Le représentant des riverains demande s'il n'est pas possible d'attendre 2023, c'est-à-dire la fin de la convention d'occupation de l'établissement Champion.

Services instructeurs : c'est une question de responsabilité civile et pénale dans l'hypothèse où un accident arriverait sur cette zone avant 2023.

Prescription de travaux :

Le coût total des travaux de renforcement est estimé aux alentours de 15 M€. Un travail est en cours avec la métropole sur un dispositif d'accompagnement qui devra être opérationnel dès l'approbation du PPRT.

M. le Maire de Pierre-Bénite note le problème qu'il reste 10 % à la charge du particulier et que 40 % concerne du crédit d'impôt et donc une part à avancer. La mairie de Pierre-Bénite ne pourra pas prendre à sa charge ces coûts.

Services instructeurs : un dispositif sera mis en place pour accompagner les habitants pour la réalisation des travaux. Le travail est en cours avec la Métropole pour définir les modalités pratiques. L'option privilégiée serait de mobiliser les outils existants de l'ANAH. Une instruction des ministères concernés est en cours sur ce sujet.

Conseil Régional : l'expérience des PARI de Roussillon et Jarrie montre que les difficultés sont nombreuses

Services instructeurs : il n'est pas dit que ce sera facile. Nous avons aujourd'hui 5 ans dès l'approbation du PPRT pour faire, et demain avec l'ordonnance 8 ans peut être 10 ans à la demande de la Métropole.

Le représentant des riverains : quid de la formation des prestataires pour les travaux ?

Services instructeurs : 2 réponses :

- Pour les diagnostiqueurs, la DGPR fait des sessions de formation ;
- Pour les artisans, des formations sont en cours.

Les services instructeurs précisent que le projet d'ordonnance prévoit que les travaux de renforcement ne concerneraient plus que les habitations. Il n'y aurait donc plus de prescriptions pour les activités, les ERP. Il est par ailleurs rappelé qu'un certain nombre d'enjeux (ex :3 écoles du centre, maison du peuple) ont déjà fait l'objet d'étude de vulnérabilité dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

4- Usages (C. Wendling, DDT)

Services instructeurs : des échanges de courriers ont eu lieu avec la mairie de Pierre-Bénite sur les usages. Cela concerne : le stade, le marché et la halte ferroviaire.

Les services instructeurs proposent d'interdire les scolaires et périscolaires sur le stade considérant d'une part que c'est une population vulnérable, d'autre part que la décision de

fréquenter cette zone à risque n'a pas été prise directement mais relève de l'appartenance à une école donnée.

- **Stade :**

M. le Maire de Pierre-Bénite rappelle l'absence de foncier disponible sur sa commune. Ce stade est indispensable pour la commune, avec un des plus beaux meeting d'athlétisme de la Région.

Arkema : Sur le stade, on doit pouvoir prévoir un espace de confinement.

Services instructeurs : l'objectif n'est pas de fermer le stade. Mais la question est de savoir si on estime que c'est la bonne solution de conserver le stade à long terme ? Et d'examiner si on a des solutions dans le cadre du PLUH ?

Un point sera fait entre la mairie et les services instructeurs pour tenter d'établir une rédaction partagée sur ce sujet dans le règlement.

- **Marché :**

La mairie propose de déplacer le marché qui resterait tout de même en zone bleu dans un aléa surpression moindre.

Services instructeurs : le PPRT prendra acte de ce déplacement et figera la jauge à l'existant.

- **Halte ferroviaire :**

Les études menées (mise en sécurité du site actuel, déplacement vers le Sud ou suppression) n'ont pas permis d'identifier une solution techniquement et économiquement acceptable.

Arkéma : au regard des mesures supplémentaires, il est proposé d'étudier le déplacement de la halte vers le Nord.

SNCF : Travailler sur une voie existante a un coût important. La SNCF va regarder en interne pour participer à ces réflexions.

Services instructeurs : Une réunion de travail est à monter avant la prochaine POA (mairie, État, CR, SNCF réseaux).

5- Échéances :

11 septembre : réunion POA de synthèse Vallée de la Chimie.

3ème et 4ème trimestre 2015 : consultation réglementaire des POA (2 mois) et enquête publique (1 mois)

mi 2016 : approbation PPRT

M. le Maire de Pierre-Bénite tient à remercier les services de l'État pour leur écoute.